

Que faut-il faire quand une personne meurt ?

Table des matières

Déclarer la mort d'une personne à la mairie	2
Comment obtenir l'acte de décès à la mairie ?	2
Quelles sont les règles pour organiser les obsèques d'un défunt ?.....	4
Les obsèques, c'est quoi ?	4
Comment choisir une entreprise de pompes funèbres ?	4
Comment se passe un enterrement ?	5
Comment se passe une crémation ?	6
Que deviennent les cendres ?	6
Contacts utiles	9

Déclarer la mort d'une personne à la mairie

Quand une personne meurt,
on appelle cette personne un défunt.
Un médecin ou la police vérifie le décès.
Le médecin écrit un certificat de décès.



Un proche du défunt doit déclarer le décès à la mairie.
Cela peut être une personne de la famille ou
une personne proche.

Vous avez 24h pour déclarer le décès à la mairie.

Comment obtenir l'acte de décès à la mairie ?

Il faut apporter :

- La pièce d'identité de la personne qui déclare le décès
- Le certificat de décès
- Un document sur l'identité du défunt.

Par exemple, la carte d'identité ou le livret de famille



La mairie fait un [acte de décès](#).

L'acte de décès est important pour régler la succession.

La succession s'appelle aussi un [héritage](#).

L'héritage c'est quand on reçoit l'argent et les affaires
d'une personne décédée.



Quelles autres démarches faut-il faire ?

Une [entreprise de pompes funèbres](#) va s'occuper
des autres démarches.

Les pompes funèbres sont des professionnels
qui s'occupent de préparer les obsèques.

Les obsèques ce sont toutes les démarches
pour préparer la cérémonie d'adieu au défunt.

Par exemple, les pompes funèbres vont faire les démarches pour :

- Avoir l'autorisation de fermer le cercueil
- Faire la déclaration pour transporter le corps
- Avoir l'autorisation pour enterrer le corps

Quelles sont les règles pour organiser les obsèques d'un défunt ?

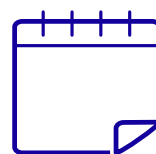
Les obsèques, c'est quoi ?

Les obsèques sont préparées avec les pompes funèbres.

Les obsèques ce sont :

- La cérémonie
- L'**inhumation** ou la **crémation**
L'inhumation c'est enterrer le défunt.
On parle aussi d'enterrement.
La crémation c'est quand le corps est brûlé.
- L'organisation faite avec l'entreprise de pompes funèbres.

Les obsèques doivent avoir lieu dans les 6 jours après le décès.



Comment choisir une entreprise de pompes funèbres ?

Vous pouvez choisir l'entreprise de pompes funèbres que vous voulez.

La mairie, les hôpitaux et le **funérarium** ont la liste de toutes les entreprises de pompes funèbres de la ville.

Le funérarium est la salle où le corps du défunt est gardé jusqu'à la cérémonie.



L'entreprise de pompes funèbres doit :

- Donner des documents avec tous ses tarifs
- Donner un **devis** gratuit et détaillé
Un devis c'est comme un contrat.
Le professionnel indique le prix de ses services.
Par exemple, le prix des cercueils.

- Donner un **bon de commande** quand la famille accepte le devis.
Le bon de commande est un document écrit et signé.
Il montre que l'acheteur et le vendeur sont d'accord.

Comment se passe un enterrement ?

L'enterrement a lieu dans un cimetière.

Cela peut être le cimetière de la commune :

- Où le défunt habitait
- Où le défunt est décédé
- Où se trouve le caveau de famille.
Le caveau de famille sert à enterrer plusieurs personnes d'une même famille.
Les cercueils sont placés les uns au-dessus des autres ou les uns à côté des autres.



Le défunt peut être enterré dans une autre ville mais il faut avoir l'accord du maire.

Si le défunt a une **concession**,
il est enterré dedans.

Une concession est un droit donné par la mairie.

Ce droit permet d'utiliser un emplacement dans un cimetière.

La concession c'est pour enterrer une personne ou déposer une urne.

Une urne est un vase.

Une urne contient les cendres d'une personne décédée.

La concession est donnée pour une durée précise.

Par exemple, 30 ans.

Si le défunt n'a pas de concession,
il est enterré dans un terrain pour tous



pendant 5 ans.

Le prix d'un enterrement dépend du lieu et des services choisis.

La personne prend un **contrat obsèques**

pour prévoir ses funérailles.

Le contrat obsèques paye l'organisation des funérailles.

Par exemple, le choix du cercueil et le type de cérémonie.



Si le défunt n'avait pas de contrat obsèques,
les frais sont payés avec les biens de la succession.

Comment se passe une crémation ?

La crémation se passe dans un **crématorium**.

Le crématorium est le lieu où se fait la crémation.

Le crématorium sert à brûler le corps d'une personne décédée.

Le crématorium est un lieu calme.

Il y a souvent :

- Une salle pour la cérémonie
- Une salle pour les familles

Le maire autorise la crémation :

- Si le défunt a souhaité par écrit avoir une crémation ou si la personne qui organise les obsèques fait la demande
- Avec le certificat de décès du médecin

Que deviennent les cendres ?

Après la crémation,
les cendres sont mises dans une urne.

L'urne peut être :

- gardée 1 an maximum au crématorium
- gardée dans un lieu de culte après accord.
Par exemple, être gardée dans une église



Pendant cette année,
la famille doit décider de ce qu'elle va faire des cendres.

Le choix du cimetière

Il est possible :

- De mettre l'urne dans un petit mur appelé columbarium
- D'enterrer l'urne dans une tombe
- D'accrocher l'urne sur une tombe
- De disperser les cendres dans le jardin du souvenir



Le choix de la nature

Il est possible de disperser les cendres :

- Dans la nature
sauf sur un lieu public
- En mer
- Sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire



Il est obligatoire d'informer
la mairie du lieu de naissance du défunt
de l'endroit où les cendres ont été dispersées.

Par exemple,

vous avez dispersé les cendres du défunt dans l'océan Atlantique,
près de Bayonne.

Comme le défunt est né à Amiens,
vous devez prévenir le Service d'état civil d'Amiens
du lieu de dispersion des cendres.

Le choix d'une propriété privée

L'urne peut être enterrée dans une tombe
sur une propriété privée



**Il est interdit de garder l'urne chez soi ou
de disperser les cendres dans un jardin privé**

Contacts utiles

Mairie d'Amiens – Unité décès

Service "État civil et Opérations funéraires"

1er étage de l'Hôtel de Ville d'Amiens

Crématorium d'Amiens

Avenue de Grâce

80000 Amiens

Ouvert du lundi au vendredi

de 8h à 17h30

Téléphone : 03 60 01 04 90



Document rédigé par E.Auffret, relu et validé par Audrey Coudouel et Matthieu Lepas de l'Association Trisomie 21 Rhône et Métropole de Lyon et Victor Loisel de l'ESAT du Boulonnais.

Certaines définitions proviennent du dictionnaire Falc'able.

Les images proviennent de la base de pictogrammes FALC
du Service d' Informations sur Gouvernement.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu